

2024/27

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 avril 2024**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date de l'affichage : 21 mars 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/27 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES FOUS DE VILLABÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOUÏ.

**Objet de la délibération n°2024/27 : CONVENTION
AVEC LES FOUS DE VILLABE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240405-DEL202427-DE

S²LOW

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de développer le goût des sciences et des technologies et de prévenir l'innumérisme,

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat proposé avec l'association les fous de Villabé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Les fous de Villabé.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 5 avril 2024, et ont signé la liste d'émarginement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAQUI
La secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Association LES FOUS DE VILLABÉ, affilié à la FFE sous le numéro M91055 - Siren numéro 833 004 815, 2 rue Orion - 91100 Villabé, représentée par Olivier Vernay, en sa qualité de Président de l'association.

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** » d'une part,

ET

Mairie de Villabé

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945 - 91100 Villabé

Tél. : 01 69 11 19 71 - 06 84 34 79 43

N° Siret : 219 106 598 000 10

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le jeu d'échecs est reconnu comme une activité permettant de développer des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, l'abstraction, l'analyse de problèmes et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

La pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi. Enfin, le jeu d'échecs est une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et qui, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté. Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, la commune vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers une série d'actions concrètes.

Dans ce cadre, elle encourage l'usage de jeux mathématiques, et notamment du jeu d'échecs, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie des enfants et, par là même, de les rendre concrètes.

À l'école élémentaire, il a été possible de mettre en évidence certaines réalités.

La pratique du jeu d'échecs, ou plus généralement des jeux à règles, développe la maîtrise de soi dans la situation d'opposition à l'autre joueur, la mise en œuvre de

stratégies et de prises de décision, le respect des règles et le respect des compétences civiques, ainsi que les compétences d'initiative et d'autonomie des premiers paliers du socle commun.

La nature même du jeu d'échecs mobilise et entraîne les capacités de mémorisation et d'anticipation de l'élève, ainsi que de repérage spatial sur l'échiquier et ses représentations graphiques.

Le jeu d'échecs favorise l'utilisation d'un vocabulaire géométrique précis ainsi que d'une syntaxe logique. L'élève apprend à utiliser différents types de codage permettant de noter un coup ou un moment déterminant dans une partie.

La démarche du jeu par essais et erreurs, par la recherche de causalité, d'équivalence, de temporalité, vient en appui des enseignements mathématiques et scientifiques principalement en matière de résolution de problèmes.

L'association propose une initiation en milieu scolaire se concrétisant par un tournoi d'échecs.

Ce partenariat équilibré consiste essentiellement en un soutien financier de la commune à hauteur de 3000 € en contrepartie de plus d'une centaine d'heures d'initiation.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Participation non monétaire de la commune :

Dans le cadre de l'organisation du tournoi final en 2024, **la commune** s'engage à mettre à disposition de **l'association** :

- Ses canaux de communication pour annoncer et relayer la manifestation sur les supports d'informations de la commune, le prêt d'une salle dédiée, ainsi que le matériel logistique.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association :

L'association s'engage à proposer une initiation en milieu scolaire se concrétisant par un tournoi d'échecs et en particulier s'oblige à :

- Dispenser 48 heures de cours École Ariane
- Dispenser 55 heures de cours École Jean Jaurès
- Dispenser 25 heures de cours Collège Rosa Parks
- Organiser un tournoi des Écoles de Villabé en juin 2024 avec remise de médailles, fournitures de jeux d'échecs et supervision d'un Grand Maître International

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » a notamment introduit en droit positif le contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter ces principes par la signature d'un CER.

ARTICLE 3 : Participation financière de la commune :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240405-DEL202427-DE



La commune s'engage à verser une subvention de 3000 € en 2024 à **l'association** pour couvrir une partie des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : Résiliation :

En cas de cessation d'activité ou d'inobservation des termes de la présente convention par **l'association**, la convention pourra être résiliée par **la commune**. La résiliation prendra date trente jours suivant la notification d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Litiges :

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort géographique de la commune, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villabé, le
En 2 exemplaires

L'ASSOCIATION
Le Président,

MAIRIE DE VILLABE
Le Maire,
Monsieur Karl DIRAT,